



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GRUPEMENT PREVENTION ET PREVISION DES RISQUES

Service Prévention Prévision

Affaire suivie par : Cne CASU

Tél: 04.90.81.69.00

Sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/CG/N° 678

Vos Réf :

Avignon, le 25 AVR. 2019

Unité Territoriale de Vacluse	
COMPTER « ARRIVÉES »	
13 MAI 2019	
ESJIC	DCOM
F. 1	

Monsieur le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DREAL UT 84

Monsieur Franck DEMARS

Désignation : CARRIERE DE TAILLE DES GARRIGUES DE SAINT PANTALEON	Demandeur : M. Christian SERRE
Adresse : RD148 84220 GORDES	Auteur : BLG Environnement (M. Le Guilcher)
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Transmission reçue le : 23/04/2019
Projet : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE	Affaire suivie par : Capitaine CASU GEOFFREY
Référence cadastrale : DB 14, 23, 30, 31, 32 et 33	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84050-00184

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter les installations de la société CARRIERE DE TAILLE DES GARRIGUES DE SAINT PANTALEON, commune de GORDES, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier ainsi que la visite sur site du 26/04/2019.

Notons que la présente étude concerne uniquement et spécifiquement la demande d'autorisation relative à la remise en exploitation de la carrière des Garrigues de Saint-Pantaléon. Le site « taillerie » n'entre pas dans le périmètre de l'étude, celui-ci est considéré comme hors du périmètre de projet.

PRESENTATION :

Située à l'est du territoire communal de Gordes, lieu-dit « les Garrigues de Saint-Pantaléon » la société SERRE FRERES ET CIE a acquis la carrière et l'a exploité de 1974 à la fin des années 2000 (arrêtés d'autorisation de 1974, 1981, 1990, 2005).

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 5 octobre 2007, l'arrêté d'autorisation de 2005 a été annulé et la carrière mise à l'arrêt. Les pierres extraites étaient destinées à l'alimentation en matière première de la taillerie de la société, riveraine de la carrière.

4°) Prévoir un accès opposé afin de permettre une présentation des moyens d'intervention sous le vent.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

5°) Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie par la mise en place d'un Point d'eau Naturel ou Artificiel (PENA) offrant une réserve incendie de 120 m³ au minimum.

Son emplacement exact devra être vu en accord avec bureau Prévision de la Compagnie d'Apt. Son implantation devra se situer à moins de 100 m en parcours réel de l'entrée du site « Carrière de Saint-Pantaleon ».

Maintenir en eau et accessible la réserve, en tout temps
Une aire d'aspiration conforme au RDDECI sera aménagée.

*Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées dans le Guide départemental de répertoriatio*n et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

6°) Pour chaque point d'eau incendie normalisé, fournir une attestation garantissant sa conformité aux normes en précisant son débit maximum à 1 bar.

7°) Informer le bureau Prévision de la Compagnie d'Apt lors des travaux de mise en place du PENA. (Le bureau Prévision de la Compagnie d'Apt se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseil relatif à la pose des prises d'eau en particulier).

8°) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

9°) Planter entre l'interface carrière et le massif forestier (sur le pourtour de la carrière) des merlons de terre visant à faire écran à toute propagation du feu hors du site.

Sous réserve des prescriptions émises, j'émet un AVIS FAVORABLE pour l'exploitation de l'entreprise.

Pour le D.D.S.I.S.
et par ordre,



Le Lieutenant-Colonel Thierry TREZEL